



2020-12-14

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE NAMUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 535, Route 323, Namur, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M. MARTIN MEILLEUR  
M. SÉBASTIEN DAUDLIN

M. GUY GAUTHIER

M. SÉBASTIEN DESORMEAUX

Est absente: M<sup>ME</sup> JOSÉE DUPUIS

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, M. GILBERT DARDEL

La Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe, M<sup>ME</sup> ANNIE DECELLES est aussi présente.

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 19 H 30.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020
- Période de questions d'ordre général
- **Résolutions :**
  - Fonds région et ruralité (RRF) – Volet Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (Volet 4)
  - Appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours – Complexité de la préparation de la reddition de compte
  - Appui aux municipalités de Ripon et Papineauville – Agrandissement de l'école primaire Saint-Cœur-de-Marie et reconstruction de l'école primaire St-Pie X
  - Entériner l'envoi postal pour le Noël des enfants
  - Entériner la participation des véhicules du service incendie de Namur pour la parade de Noël
  - DHC Avocats – Forfait téléphonique 2021
  - Avis de motion
  - 2<sup>e</sup> Projet de règlement numéro 2020-209 – Plan d'urbanisme
  - 2<sup>e</sup> Projet de règlement numéro 2020-210 – Règlement de permis et certificats
  - 2<sup>e</sup> Projet de règlement numéro 2020-211 – Règlement de lotissement
  - 2<sup>e</sup> Projet de règlement numéro 2020-212 – Règlement de zonage
  - 2<sup>e</sup> Projet de règlement numéro 2020-213 – Règlement de construction
  - 2<sup>e</sup> Projet de règlement numéro 2020-214 – Règlement de dérogation mineure
  - Correction de la résolution 2020-10-133 – Affectation d'une aide financière
  - Adoption du budget municipal 2021
  - Renouvellement du support SMS – Borne électrique
  - Démission du conseiller au siège numéro 5
  - Achat de caméras de surveillance
  - Aide financière supplémentaire – Banque Alimentaire Petite-Nation
  - Remboursement des réparations sur camion – Monsieur François Gauthier
  - Embauche temporaire à titre d'officier au service de sécurité incendie de Namur
  - Remplacement au poste d'adjoint administratif
  - Réparation de la rétrocaveuse
  - Offre d'emploi pour un poste temporaire au département de la voirie
- **Finance :**
  - Approbation des comptes payables



- Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- Dépôt des intérêts pécuniaires
- Dépôt du registre des déclarations de don et/ou marque d'hospitalité
- Rapport du maire
- Période d'intervention des membres du conseil
- Levée de la séance

\* \* \* \* \*

#### **2020-12-160    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE            L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

#### **2020-12-161    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la Directrice générale adjointe/ Secrétaire-trésorière adjointe a remis copie du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE            Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 soit approuvé, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

#### **2020-12-162    FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

ATTENDU      que le volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU      que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016, sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU      que selon l'indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU      que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670\$ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU      que conformément à la procédure privilégiée par le MAMH, la MRC de Papineau ainsi que les municipalités locales concernées doivent adopter une résolution d'intention à l'égard de la conclusion d'une entente de vitalisation sur le territoire de la MRC afin d'amorcer le processus établi;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur  
et résolu unanimement

QUE :

La Municipalité de Namur désire par la présente signifier au MAMH son intention de conclure une entente de vitalisation dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4 intitulé « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale »;



QUE :

Conformément aux exigences du MAMH, la Municipalité de Namur s'engage à participer aux rencontres du comité de vitalisation qui sera formé en collaboration avec la MRC de Papineau, les autres municipalités du territoire avec un IVE se situant dans le cinquième quintile (Q5) ainsi que les représentants de MAMH;

QU' :

À cet effet, la Municipalité de Namur nomme Monsieur Gilbert Dardel, maire, à titre de représentant de ladite municipalité au sein du comité de vitalisation;

QUE :

La municipalité de Namur nomme Monsieur Martin Meilleur, conseiller, à titre de substitut au sein du comité de vitalisation ;

ET QUE :

Le Maire et la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**2020-12-163      APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS EN RAPPORT À LA COMPLEXITÉ DE LA PRÉPARATION DE LA REDDITION DE COMPTE SUR LA GESTION DES EAUX EXIGÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la part de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours concernant la production d'un rapport annuel sur la gestion des eaux exigée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la lourdeur, la complexité du rapport et la disparité entre les rapports d'année en année;

CONSIDÉRANT que les petites municipalités n'ont pas toujours les effectifs nécessaires à leur production;

CONSIDÉRANT les coûts engendrés à la suite de leur production par une firme externe;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE            Le Conseil municipal appuie la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans leur demande à Monsieur le ministre Mathieu Lacombe, député de la circonscription de Papineau d'intervenir auprès du gouvernement afin que les rapports exigés en matière de la gestion de l'eau potable soient allégés;

QU'            Une copie de la résolution soit acheminée à la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Adopté à l'unanimité

**2020-12-164      AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE-MARIE DE RIPON ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À PAPINEAUVILLE: APPUI À DEUX PROJETS PRIORITAIRES POUR LA RÉGION DE LA MRC DE PAPINEAU**

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon a toujours un besoin pressant d'agrandissement et que d'autres institutions scolaires sur le territoire de la MRC de Papineau ressentent également cette nécessité d'être remis en bon état, notamment l'école St-Pie-X de Papineauville;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un grand nombre de gestes ont déjà été posés et un grand nombre d'événements ont ainsi été conçus et tenus à travers toute la région afin de supporter les demandes d'agrandissement déposées par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) le 30 octobre 2019 auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon, de même que trois autres dossiers ayant fait l'objet de la demande d'agrandissement déposée par la CSCV auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'ont malheureusement pas été retenus,

CONSIDÉRANT que lors de la première rencontre officielle du 20 octobre dernier, le conseil d'administration du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV), a dressé au ministère de l'Éducation, cinq demandes d'ajout d'espace, dont celles-ci après indiquées, étant les seules sur le territoire de la MRC de Papineau:

- Saint-Cœur-de-Marie de Ripon pour l'agrandissement de quatre classes et d'un gymnase;
- École St-Pie-X de Papineauville, pour la reconstruction d'une école de quatorze classes sur les terrains de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau;



EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE La Municipalité de Namur confirme son appui à ces demandes considérées comme prioritaires pour la région de la MRC de Papineau.

Adopté à l'unanimité

**2020-12-165 ENTÉRINER LA DEMANDE DE L'ENVOI PUBLICITAIRE POUR LE NOËL DES ENFANTS**

CONSIDÉRANT la demande du comité du Noël des Enfants pour l'envoi de la publicité annonçant le Noël des Enfants;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le Conseil municipal entérine la décision pour l'envoi postal de la publicité pour le Noël des Enfants.

Adopté à l'unanimité

**2020-12-166 ENTRÉRINER LA PARTICIPATION DES VÉHICULES DU SERVICE INCENDIE DE NAMUR POUR LA PARADE DE NOËL**

CONSIDÉRANT que le Comité du Noël des Enfants a fait une demande au service des incendies de Namur pour la parade du "Noël des enfants" ;

CONSIDÉRANT que les pompiers assureront une sécurité lors de la parade du 5 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'advenant une intervention d'urgence les véhicules seront disponibles pour y répondre quand même,

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le conseil municipal de Namur entérine la décision pour l'utilisation des véhicules incendies pour cette activité,

QU' Advenant une intervention d'urgence, les véhicules seront disponibles pour y répondre.

Adoptée à l'unanimité

**2020-12-167 OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES 2021 – DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS**

CONSIDÉRANT que Me Rino Soucy, avocat de la firme Dufresne Hébert Comeau, a proposé à la municipalité de renouveler l'entente déjà existante pour les conseils juridiques téléphoniques, et ce, au même prix et conditions que l'an dernier, soit 300 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le taux horaire en cas de demande d'avis juridiques écrits, de procès ou autres est de 140 \$, et ce, pour tous les dossiers juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CNESST et pour tous les dossiers de droit public administratif;

CONSIDÉRANT que les honoraires pour la perception de taxes municipales sont de 9% du montant perçus, plus taxes, et déboursés;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE L'offre de service déposé par Dufresne Hébert Comeau Avocats, soit accepté aux conditions ci-dessus citées;

QUE La présente entente est pour une durée d'une année.

Adoptée à l'unanimité



**2020-12-168 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENTS 2020-209 À 2020-214 VISANT L'ADOPTION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ ET DU REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

L'AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Martin Meilleur, qu'il présentera lors d'une séance subséquente, des projets de règlements visant à :

- Adopter la nouvelle réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une révision du Plan d'urbanisme et du remplacement simultané des règlements d'urbanisme suivants :
  - 2020-209 Plan d'urbanisme;
  - 2020-210 Règlement sur les permis et certificats;
  - 2020-211 Règlement de lotissement;
  - 2020-212 Règlement de zonage;
  - 2020-213 Règlement de construction;
  - 2020-214, et intitulé Règlement de dérogation mineure

Une dispense de lecture des projets de règlement est demandée.

Adopté à l'unanimité

**2020-12-169 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-209 – PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au Plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment l'article 59.5, 110.3.1 et 116;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le document intitulé " Plan d'urbanisme", incluant toutes les cartes, plans et annexes fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

**2020-12-170 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-210 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux permis et certificats et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 116 et 119;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir:

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement sur les Permis et Certificats" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 98-123, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité



**2020-12-171 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-211 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au lotissement et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1, 115 et 117.1;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir:

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Lotissement" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-125, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

**2020-12-172 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-212 – RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif au zonage et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1, et 113;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir:

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Zonage" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-126, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

**2020-12-173 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-213 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif à la construction et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;



CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4 et 118;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir:

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Construction" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement sur le lotissement numéro 98-124, tel qu'amendé.

QUE Ce remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

QUE Ce remplacement n'affecte pas les permis émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

#### **2020-12-174 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-214 – RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Namur juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif aux dérogations mineures et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal afin d'assurer la concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 145.1 à 145.8;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal de Namur décrète ce qui suit, à savoir:

QUE Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE Le document intitulé "Règlement de Dérogation mineure" fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

#### **2020-12-175 CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-10-133 – AFFECTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur a adopté la résolution 2020-10-133 relative à l'affectation d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur doit apporter une correction à la résolution 2020-10-133;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le montant de 18 775,00 \$ de la subvention soit distribué comme suit pour l'année 2020:

REVENUS:	MONTANT
01-231-21-000 Service Premiers répondants	1 600,00 \$
01-234-11-000 Photocopies	400,00 \$
01-234-71-000 Location de salles	1 000,00 \$
01-262-00-000 Int. Arriérés de taxes	4 500,00 \$



**DÉPENSES:****MONTANT**

02-130-00-670	Fournitures de bureau (adm)	225,00 \$
02-190-00-522	Entretien mairie	250,00 \$
02-190-00-650	Produits nettoyants, désinfectants	100,00 \$
02-190-00-970	Dons et subventions O.S.B.L.\$	3 750,00 \$
02-220-00-525	Ent. Et rép. Véhicules incendie	6 505,00 \$
02-320-00-643	Petits outils, articles de quincaillerie	100,00 \$
02-702-30-670	Fournitures de bureau (biblio)	345,00 \$

QUE Le montant de 12 768,00 \$ de l'aide non dépensée soit affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

**2020-12-176 ADOPTION DU BUDGET MUNICIPAL 2021**

CONSIDÉRANT l'article 954, dernier paragraphe du Code Municipal;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE Le Conseil municipal adopte le budget municipal 2021 en janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

**2020-12-177 RENOUELEMENT DU SUPPORT GMS - BORNE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT que le contrat de service de gestion et de télécommunication pour la borne électrique se termine en décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le renouvellement 2018-2020 n'a pas été effectué suite à la pandémie;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Conseil municipal autorise la Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de 440.00 \$ plus taxes pour le renouvellement du contrat de service de gestion et de télécommunication pour la borne électrique;

QUE Le Conseil municipal ne renouvelle pas le contrat de service de gestion et de télécommunication pour la borne électrique pour les années 2021-2023.

Adopté à l'unanimité

**2020-12-178 DÉMISSION DU CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 5**

CONSIDÉRANT la remise de démission du conseiller au siège numéro 5;

CONSIDÉRANT que la vacance est pendant la période d'application de l'arrêté 2020-003;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le Conseil municipal accepte la démission du conseiller au siège numéro 5;

QUE La Directrice générale adjointe informe le Ministère des Affaires Municipales de la vacance au siège numéro 5.

Adopté à l'unanimité

**ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur désire se procurer des caméras de surveillance;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées;

Stanley Sécurité	6 523.20 \$ plus taxes, service inc./60 ms
ADT par Telus	5 632.33 \$ plus taxes, service 51.00 \$/mois





Il est proposé par

QUE La soumission de \_\_\_\_\_ soit retenue au montant de

QUE La Directrice générale adjointe est autorisée à signer les documents nécessaires pour l'installation des caméras de surveillance.

**Ce point n'a fait l'objet d'aucune résolution**

**2020-12-179 AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE – BANQUE ALIMENTAIRE PETITE-NATION**

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour les organismes communautaires de récolter des fonds pour aider la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur désire aider les organismes communautaires sur le territoire;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Daudlin

QUE Le Conseil municipal donne à la Banque Alimentaire Petite-Nation un montant supplémentaire de 1250,00 \$.

Adopté à l'unanimité

**2020-12-180 REMBOURSEMENT DES RÉPARATIONS SUR CAMION – MONSIEUR FRANÇOIS GAUTHIER**

CONSIDÉRANT que le camion à vidange a causé des dommages sur le camion de Monsieur Gauthier;

CONSIDÉRANT que c'est la responsabilité de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le Conseil municipal autorise la Directrice générale adjointe à émettre un chèque au nom de Monsieur François Gauthier pour payer les frais de réparation au montant de 588.70 \$ taxes incluses selon la soumission.

Adoption à l'unanimité

**2020-12-181 EMBAUCHE TEMPORAIRE À TITRE D'OFFICIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service de sécurité incendie est absent pour une période indéterminée;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le Conseil municipal embauche temporairement Monsieur Alexandre Beaulieu- Hurteau à titre d'officier pour le Service de Sécurité incendie;

QUE Dès son retour, le Directeur du Service de sécurité incendie reprend son poste.

Adopté à l'unanimité

**2020-12-182 REMPLACEMENT AU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé 13-0041;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le Conseil municipal accepte la fin d'emploi de l'employé 13-0041;

QUE Madame Marianne Mc Dougal-Gauthier remplace l'employé 13-0041.

Adopté à l'unanimité



## RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT que la rétrocaveuse nécessite des réparations majeures;

Il est proposé par

QUE Le Conseil municipal autorise la dépense pour la réparation de la rétrocaveuse au montant de \_\_\_\_\_;

**Ce point n'a fait l'objet d'aucune résolution**

### 2020-12-183 OFFRE D'EMPLOI POUR UN POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le Surintendant à la voirie est absent pour une période indéterminée;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le Conseil municipal autorise la Directrice générale adjointe à afficher une offre d'emploi dans le journal pour combler le poste temporaire.

QU' Un comité de sélection soit formé.

Adopté à l'unanimité

### 2020-12-184 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que la Directrice générale adjointe/Secrétaire-trésorière adjointe atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 7 979.55 \$ apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 32 867.68 \$ apparaissant à la liste datée du 30 novembre 2020 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

## PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

### DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL:

Tous les membres du conseil déposent à la table du conseil copie de leur déclaration d'intérêts pécuniaires tel que requis en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

### DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DON ET/OU MARQUE D'HOSPITALITÉ

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « *Loi sur l'éthique* ») (L.R.Q. E-15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 *Loi sur l'éthique*).

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe déclare n'avoir reçu aucune déclaration d'aucun membre du conseil municipal pour avoir reçu un don, une marque d'hospitalité et/ou tout autre avantage en 2020.

## RAPPORT DU MAIRE

## PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



2020-12-185    LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE                    La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité

---

Gilbert Dardel  
Maire

---

Annie Decelles  
Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe